

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2023

-----  
L'an deux mil vingt-trois le mardi 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Gilles HALLINGER, Xavier POUILLY, Marie-Laurence POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Guillaume LEROY ayant donné pouvoir à Stéphane BRÉANT

Absente excusée : Aurélie GOUMAZ ayant donné pouvoir à Joseph SPATARO

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Marie-Laurence POUILLY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2) Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3) – Décisions du Maire**

**2023-11** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, Notaire, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON.

- Un terrain non bâti sis Le chemin Catin sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée E 249 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>.

**2023-12** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Vincent BAUDOIN, notaire, 4 Place Ravenne 28000 CHARTRES.

- Un terrain non bâti sis Rue Lucien Petit - Jonvilliers sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées G372, G373, G618 et G370, G371 pour partie d'une superficie de totale de 2060 m<sup>2</sup>.

**2023-13** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, Notaire, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON.

- Un terrain bâti sis 2 Impasse Montafilant sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E 340, E 507, E508 pour une superficie de totale de 805 m<sup>2</sup>.

**4) – Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (2023-10-01)**

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

**Considérant** que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de

production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement

- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

**Considérant** que les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie...) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir,

**Considérant** que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

**Considérant** le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

**Considérant** que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

**Considérant** les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

**Considérant** la présence d'une base ULM sise sur la RD 331, lieu-dit la remise des quatre vents,

**Considérant** la présence d'une antenne de téléphonie mobile sur la RD 32 permettant la couverture 4G de la commune d'Ecosnes,

**Considérant** la proximité du site EUTELSAT et son impact sur la partie Nord/Est du territoire communal

**Considérant** les installations de production d'énergie éolienne situées ou programmées en périphérie de la commune, pouvant générer un effet de saturation visuelle,

**Considérant** le caractère rural de la Commune, avec la présence de terres agricoles en mitoyenneté d'habitations, nécessitant de ne pas impacter les habitants concernés avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

**Considérant** les possibilités géographiques et physiques d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

**Considérant** la concertation mise en place, à travers des réunions et un exposé en Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

A savoir

- Acceptation de toutes les zones de potentiel photovoltaïque sur toiture
- Acceptation des méthaniseurs sous réserve que les voiries puissent permettre la circulation d'engins agricoles et de poids lourds, le long de la RD 32, secteurs Malassis et les Neuf Setiers.
- Acceptation de l'agri photovoltaïsme si le besoin s'en faisait sentir.

**Article 2 :** arrête la Cartographie des zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

- Zone d'exclusion totale des installations de production d'énergie éolienne

**Article 3 :** dit que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**Article 4 :** autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

### **5) – Dénomination d'une nouvelle rue (2023-10-02)**

Le permis d'Aménager de l'extension de la résidence des Marronniers a été déposé et devrait comporter 8 lots. Ce permis devrait être accordé très prochainement.

Mme le Maire propose de trouver un nom pour la nouvelle rue. Après plusieurs propositions de personnes célèbres d'Eure-et-Loir, le choix se porte sur Madeleine CASTAING, célèbre décoratrice des années 50, antiquaire, fille de l'ingénieur qui a construit la gare de Chartres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Décide** que la future rue desservant l'extension de la résidence des Marronniers sera dénommée :

Rue Madeleine CASTAING

**Précise** que la numérotation des habitations se fera en respectant la numérotation des lots.

### **6) - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité (2023-10-03)**

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent titulaire il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/11/2023 au 31/10/2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 01/11/2023 jusqu'au 31/10/2024, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 17,50 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **6) – Désignation d'un nouveau délégué au SIVOS de Gallardon (2023-10-04)**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la démission du conseil municipal de Franck FLEURY pour raisons personnelles. En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SIVOS, syndicat où il siégeait.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Candidature Titulaire**

Mme Katherine POUCHAUDON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Katherine POUCHAUDON : 13 voix

Mme Katherine POUCHAUDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

### **Candidatures suppléants**

Aucune candidature

Le conseil municipal,

**Désigne :**

**Les délégués titulaires sont : M. Xavier POUILLY et Mme Katherine POUCHAUDON**

**Les délégués suppléants :** Aucune candidature

Et transmet cette délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

### **Informations diverses :**

- **Réunion SIVOS** du 16 octobre 2023 : Xavier POUILLY en fait le compte-rendu succinct, notamment sur les augmentations du prix de la cantine appliquées par Yvelines restauration.

Deux tarifs sont appliqués : maternelle + 5,63 % et élémentaire + 7,46 %.

Lors du conseil syndical, la question s'est posée de savoir qui devait supporter l'augmentation, La mairie et/ou la famille. Après en avoir délibéré, les membres du conseil sont partagés mais une majorité propose que la commune participe à l'augmentation mais pas en totalité.

Il est décidé de faire parvenir une motion au président du SIVOS qui doit recueillir les avis des autres communes, afin de dégager un consensus. Lorsque tous les avis auront été rendus, le conseil municipal délibèrera pour acter d'une participation qui ne pourra qu'être annuelle sur l'année 2024. La décision pourra être revue pour les années futures.

- **Antenne téléphonie Orange.** Christophe SAINTMARTIN, en charge du dossier s'est rendu sur place pour essayer de comprendre pourquoi elle n'était toujours pas branchée. Il a découvert que les câbles étaient arrivés au pied.

En conséquence, il est proposé d'alerter les autorités compétentes, les responsables de l'antenne, le sous-préfet de Nogent le Rotrou, en charge de cette problématique et l'ARCEP.

- **Sécurité cyber attaque.** Mme le maire informe le conseil que suite à la visite du délégué de protection des données, nous avons l'obligation de souscrire un contrat de maintenance pour l'informatique. C'est chose faite avec la société EBC sécurité. Les sauvegardes seront externalisées et la maintenance du matériel sera assurée par cette société.

- **Lotissement des Marronniers.** Réunion des travaux de 2<sup>de</sup> phase (bordures, enrobés définitifs, éclairage public, aménagements divers et espaces verts) le mardi 24 octobre.

La séance est levée à 21H30.